

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 5 OCTOBRE 2021 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 23 SEPT 2021

LE MAIRE


Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 7 septembre 2021 P. 001
2. Révision du Règlement Local de Publicité - Débat sur les orientations générales P. 025
3. Aménagement du Parc Boisé – Délégation au Maire en matière d'autorisation d'urbanisme P. 089
4. Licence sportive pour tous – Attribution de subventions P. 097
5. ZAC Triangle de l'Oasis – Approbation du dossier de réalisation P. 098
6. ZAC Triangle de l'Oasis – Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains Général et ses annexes P. 130
7. Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale – approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 P. 221
8. Renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle Tranche 1 P. 231
9. Cession de la parcelle bâtie communale cadastrée AT n° 20 à la Coopérative Ouvrière Réunionnaise P. 294
10. Cession de la parcelle bâtie communale cadastrée AT n°47 à la Société LOGSYMAR P. 304
11. Projet d'implantation d'une station-service de nouvelle génération le long de la route du Cœur Saignant P. 318
12. Concession cimetière – Remboursement des frais P. 330
13. Création de postes au sein de la Direction des Ressources Informatique et de Télécommunication – Mise à jour du tableau des effectifs municipaux P. 331
14. Création de postes au sein des services municipaux – Mise à jour du tableau des effectifs P. 333

Questions diverses

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi cinq octobre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), M. Patrice Payet (par M. Henry Hippolyte).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint à 17h05 (affaire n° 2021-121), Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe à 17h06 (affaire n° 2021-121), Mme Sophie Tsiavia à 17h09 (affaire n° 2021-122), M. Jean-Claude Adois à 17h17 (affaire n° 2021-123), Mme Claudette Clain Maillot à 17h19 (affaire n° 2021-123).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Zakaria Ali, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....

Début de la séance 17 h 02

Affaire n°2021-120 présentée par M. Le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 7 septembre 2021 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-121 présentée par M. Le Maire

2. RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pas de débat

Arrivée de M. Armand Mouniata et de Mme Mémouna Patel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 6 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment en son article L.581-14-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L.123-6 et suivants ;

Vu les décrets n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié et n° 2013-606 du 09 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

Vu la délibération de prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et de définition des modalités de concertation en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le document de présentation du diagnostic et des orientations du RLP joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 05 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation des orientations générales du futur Règlement Local de Publicité ;

Article 2 : de débattre sur les orientations présentées sur la base du document de synthèse joint au rapport ;

Article 3 : de prendre acte de la tenue du débat portant sur ces orientations sur la base du document de synthèse joint au rapport ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-122 présentée par Mme Catherine Gossard

3. AMÉNAGEMENT DU PARC BOISÉ – DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE D'AUTORISATION D'URBANISME

Débat

M. Le Maire : Nous avons pour ambition d'aménager cet espace pour offrir à nos concitoyens un vrai parc, où l'on se retrouve en famille et entre amis. Nous attendons ce nouveau parc avec beaucoup d'impatience.

Mme Annie Mourgaye : Les deux aires dédiées aux enfants sont très espacées. Dès lors, est-il envisageable d'intégrer l'aire de jeu à l'aire ludique ? Cela permettrait aux parents qui ont des enfants d'âge différents de mieux profiter du parc. Je propose aussi de réfléchir à la création de jardins aquatiques. D'autre part, la demande d'un skate-parc est de plus en plus notable, cet équipement est-il prévu ?

M. Le Maire : Il y a une cohérence dans les aménagements proposés. Sur la question du bassin, il fera l'objet d'une 2^e phase de travaux, le temps de poursuivre les réflexions avec la population avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé.

M. Jean-Claude Ah-Kang, Directeur Général des Services Techniques : Les travaux ont démarré en février et devraient être livrés en fin d'année, sauf difficultés .

Globalement, le projet prévoit une restructuration du site avec une remise en place des cheminements piétons et l'intégration d'une piste périphérique de vélo. La superficie est importante. La Ville installera un éclairage spécifique du site, du cheminement piéton et procédera à une mise en valeur du végétal.

Les deux aires de jeux sont séparées car les pratiques sont différentes. Il y va aussi de la sécurité des utilisateurs.

M. Le Maire : La création d'un skate-parc n'a pas été prévu au projet à ce stade mais cet équipement pourrait être intégré à la phase 2.

Arrivée de Mme Sophie Tsiavia.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement-Travaux-Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 05 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la délégation au Maire en matière d'urbanisme aux fins de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la phase 1 de l'aménagement du Parc Boisé ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-123 présentée par M. Guy Pernic

4. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Débat

Mme Annie Mourgaye : Avec la crise COVID, il semble que des clubs ont perdu des licenciés. A-t-on les chiffres ? Qu'en est-il des disciplines très populaires comme le basket, le handball ? Peut-on prévoir une prise en charge financière supplémentaire de la licence sportive par la Ville ?

M. Stéphane Rochecouste, Directeur de l'Epanouissement Humain : Depuis le début de l'année, 5 commissions ont été organisées pour répondre au fil de l'eau aux demandes des clubs. L'impact de la crise sanitaire et les difficultés rencontrées par les clubs dans leurs campagnes d'adhésion ont ainsi été pris en compte.

Les clubs ont effectivement perdu entre 20 et 60 % de licenciés selon les disciplines. Un travail est en cours avec l'OMS pour sensibiliser la population à la reprise et aux bienfaits de la pratique sportive.

M. Le Maire : La volonté de la municipalité est d'accompagner et de soutenir les clubs sportifs. En ce sens, la licence sportive a été mise en place il y a quelques années et le dispositif fonctionne bien. Le prix de la licence peut être élevé et difficile à assumer pour les familles qui

ont plusieurs enfants. L'idée est d'aider les familles en fonction de critères sociaux. Ce dispositif ouvre la possibilité pour certaines familles de voir leurs enfants réussir dans le domaine du sport.

Arrivée de M. Jean-Claude Adois et de Mme Claudette Clain Maillot.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 05 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, aux associations sportives désignées et selon les modalités précisées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-124 présentée par M. Bernard Robert

5. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS – APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Débat

Mme Annie Mourgaye : Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le style d'architecture retenu et sur la tropicalisation ? Est-ce que ce sera une architecture innovante ?

Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim : Des précisions vous seront apportées lors de l'examen de l'affaire suivante. En effet, le Triangle de l'Oasis va accueillir un bâtiment « démonstrateur ». L'école d'architecture sera l'une des premières réalisations de cette opération et porte une ambition très forte en termes de valorisation des savoir-faire locaux, de qualité, d'intégration urbaine, bioclimatique et de végétalisation.

M. Le Maire : Dans cette première délibération, la programmation vous est détaillée. Il faut rappeler que la zone est actuellement en friche. Une partie de la zone est destinée au pôle d'échanges c'est à dire la nouvelle gare. L'école d'architecture va se déplacer dans un nouveau bâtiment en tenant compte des enseignements dispensés dans l'établissement et des besoins propres aux spécificités insulaires.

Ce projet « Triangle de l'Oasis » qui avait été pensé sous d'autres formes aboutira prochainement. Il comprendra des commerces et des services. Dans le prolongement, nous aurons également un espace de formation sur 16 000 m², des espaces de coworking, des hébergements sur près de 4 400 m² pour les étudiants notamment. Ces éléments sont intégrés dans la délibération. Ce site rejoint notre volonté de redynamiser la ville de Le Port. Nous sommes également sur un lieu de centralité en termes de mobilité.

Avec les étudiants du lycée des Apprentis d'Auteuil, de l'ILOI, de l'école d'architecture et de l'école supérieure d'art, nous disposerons d'une vraie vie étudiante sur le territoire, d'un vrai campus.

Le marché forain du vendredi sera déplacé dans l'allée qui rejoint le Parc Boisé et qui longe le terrain de l'Oasis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°8 2-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-043 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport », rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu la délibération n° 2020-143 du 1^{er} décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu la délibération n° 2021-073 du 1^{er} juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable du public portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis, sur le fondement de l'article L 103-2 et suivant du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021-107 du 7 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création actualisé de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Considérant le dossier de réalisation joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Article 2 : de procéder à l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme, à savoir en mairie pendant un mois, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-125 présentée par M. Bernard Robert

6. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS GÉNÉRAL ET SES ANNEXES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-043 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport », rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu la délibération n° 2020-143 du 1^{er} décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu la délibération n° 2021-073 du 1^{er} juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable du public portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis, menée sur le fondement de l'article L-103 -2 et suivant du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021-107 du 7 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création actualisé de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu la délibération n° 2021-124 du 5 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains Général (CCCTG) de la ZAC Triangle de l'Oasis et ses annexes afin de permettre le démarrage des travaux et la concrétisation des projets de construction ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains Général (CCCTG) de la ZAC Triangle de l'Oasis et ses annexes ;

Article 2 : d'autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrains Général et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Triangle de l'Oasis en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-126 présentée par M. Jasmine Béton

7. RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS LÉPERVANCHE, VERGÈS ET VOIE TRIOMPHALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

Débat

M. Le Maire : Nous voici arrivés presque au terme de cette opération de rénovation urbaine. 18 PSLA et 6 lots libres seront très prochainement livrés. La liste d'attente des demandeurs est longue. Le choix se fera sur des critères familiaux. Ce sont des maisons en mitoyenneté en accession à la propriété.

Mme Jasmine Béton : Pour accéder à ces maisons, les familles doivent répondre à des critères d'éligibilité spécifiques. Il faut au minimum 2 SMIC pour pouvoir y prétendre. Elles sont donc destinées à des familles qui travaillent. Les dossiers sont instruits et validés au sein d'un comité local. Nous comptons sur les prochains PSLA pour répondre aux demandes d'autres familles.

M. Le Maire : Nous avons une vraie demande pour ce type de produit, certains jeunes travaillent et ont un projet immobilier au Port. Nous continuerons à développer ce type d'offre sur le terrain Boulboul et sur le deuxième croissant de Say-Piscine, par exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2011-018 du 24 février 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la désignation du concessionnaire, le traité de concession d'aménagement et le montant de la participation communale ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 17 mai 2011 entre la Ville et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai suivant ;

Vu la délibération n° 2011-114 du 25 août 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention d'avance de trésorerie à la concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie signée le 17 octobre 2011 et reçue en Préfecture le 20 octobre suivant ;

Vu la délibération n° 2013-018 du 28 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession ;

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 2 mai 2013 et reçu en Préfecture le 22 mai suivant ;

Vu la délibération n° 2015-092 du 04 août 2015 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2013 ;

Vu le CRAC 2011-2013 signé le 07 septembre 2015, reçu en Préfecture le 07 septembre suivant ;

Vu la délibération n° 2016-045 du 05 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au traité de concession ;

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession en date du 10 juin 2016 et reçu en Préfecture le 29 juin suivant ;

Vu la délibération n° 2016-132 du 6 septembre 2016 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2014 ;

Vu le CRAC 2014 signé le 11 octobre 2016, reçu en Préfecture le 18 novembre suivant ;

Vu la délibération n° 2017-068 du 06 juin 2017 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2015 ;

Vu le CRAC 2015 signé le 28 février 2018, reçu en Préfecture le 02 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-122 du 07 novembre 2017 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2016 et l'avenant n° 3 au traité de concession ;

Vu le CRAC 2016 signé le 28 février 2018, reçu en Préfecture le 07 mars 2018 ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession en date du 20 mars 2018 et reçu en Préfecture le 21 mars suivant ;

Vu la délibération n° 2018-153 du 02 octobre 2018 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2017 et l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu le CRAC 2017 signé le 26 octobre 2018, reçu en Préfecture le 29 octobre suivant ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie en date du 26 octobre 2018, reçu en Préfecture le 29 octobre suivant ;

Vu la délibération n° 2019-116 du 1^{er} octobre 2019 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2018 ;

Vu le CRAC 2018 signé le 7 novembre 2019, reçu en Préfecture le 4 décembre suivant ;

Vu la délibération n° 2020-124 du mardi 3 novembre 2020 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2019 ;

Vu le CRAC 2019 signé le 10 février 2021, reçu en Préfecture le 26 février suivant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Considérant l'article 26 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2020 du traité de concession de l'opération « Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale » et notamment les points suivants :

- les charges et les produits de l'année 2020 ;
- les objectifs et le budget prévisionnel 2021 ;
- le bilan financier global actualisé soit 19 097 882 € HT ;
- la participation globale actualisée de la Commune de 4 794 524 € HT ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-127 présentée par M. Bernard Robert

8. RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE TRANCHE 1

M. Le Maire : Un rapport rectificatif a été déposé sur la table car le rapport envoyé contenait quelques erreurs matérielles.

M. Le Maire : Nous améliorons et continuons la mise en œuvre de notre politique de logements. Des PLSA seront construits mais aussi des logements très sociaux. C'est une décision très importante pour l'aménagement de la ville de Le Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme sites de priorités nationales au titre du NPNRU ;

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 05 septembre 2018 validant la première tranche des travaux avec une contribution financière maximale de 24,5 millions d'euros ;

Vu la convention pluriannuelle tranche 1 relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute signée le 13 mars 2020 ;

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 16 novembre 2020 validant le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle tranche 1 relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 05 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle tranche 1 du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-128 présentée par M. Henry Hippolyte

9. CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE AT N° 20 À LA COOPÉRATIVE OUVRIÈRE RÉUNIONNAISE

Débat

M. Henri Hippolyte : Puisque notre ville est une ville portuaire par excellence et que cette délibération est liée au port de commerce, *moïn la envi* de débiter mon propos en disant : Au commencement était les Dockers, et les dockers étaient avec le port, et les dockers étaient Le Port.

Pardon pour cette entrée en matière, mais *nout listoir la* donc commencé sur les quais ! *Dann'fon la darse !*

Alors, pour une ville comme la nôtre, marquée par l'empreinte des dockers, une telle délibération ce soir, *na bocou* d'importance et ce, à plusieurs titres.

D'abord, on aime à dire au Port, qu'on est fier d'être portoïse. Et cette fierté pour moi elle est née dans les docks !

Elle vient de la force et du courage des dockers.

Cet ADN de lutte qui caractérise les portoïses et les portoïses :

- c'est l'ADN de nos anciens qui ont trimé sur les quais et dans les cales, usés, fatigués mais courageux, appliqués, dignes et fiers.
- c'est le temps du travail à la tâche
- c'est aussi le travail 24h/24 pour la sacherie et notamment le sucre en sac
- C'est la paie posée *su carnet dann chemin*
- c'est une vie foisonnante et incessante sur les quais et en ville
- c'est la solidarité d'une profession qui s'est organisée et qui est devenue un partenaire et un acteur incontournable sur les quais, emmenée par des leaders syndicaux qui inspiraient, et qui inspirent encore aujourd'hui, le Respect.

A l'heure de la réforme en 1992, les dockers ont souhaité prendre en main leur destin et se sont lancés dans la création d'une coopérative, d'une entreprise qui appartiendra *a zot !* Pas simple le challenge, mais *kosa i arrête dockers dann Port ?*

Zot i voulait montrer que le docker *i peut* être également entreprenant, *i peut manager, i peut gérer*. Et ce malgré les pressions et les doutes à l'époque, des opérateurs historiques sur la place. Alors, avec un soutien politique fort, un leader syndical très engagé, des entreprises qui ont cru au projet et grâce également à la force du réseau, la coopérative des dockers a fait son chemin, parmi les grands ... pour devenir elle aussi une entreprise en expansion.

Et cette expansion se caractérise aujourd'hui par sa capacité à acquérir un foncier et assurer son développement. D'où cette délibération que nous présentons ce soir.

Le travail inlassable des dockers de la COR au Port continue ainsi son œuvre. *Lé pas* non plus un long fleuve tranquille. Mais ils ont démontré que le développement économique n'appartient pas qu'aux entreprises traditionnelles, mais qu'il est aussi le fruit d'une histoire, d'un travail partagé et d'une volonté d'entreprendre autrement, collectivement et solidairement.

Ce sont là d'ailleurs des valeurs partagées au sein de ce que l'on appelle plus communément, l'Economie Sociale et Solidaire. *L'ESS kom i dit.*

L'ESS est d'ailleurs une des priorités politiques fortes de la ville en termes de créations d'activités, d'insertion sociale et professionnelle et de formation, au profit notamment, des publics éloignés de l'emploi. Cette ambition municipale est portée avec conviction par notre collègue Ali Mihidoiri et l'exemple de la COR, cette coopérative unique en son genre sur un port de commerce, reste une référence locale et nationale et surtout, une fierté portoïse.

Voilà monsieur le Maire, chers collègues une cession de terrain qui, en dehors des considérations techniques ou financières, éclaire sur une page de l'histoire de notre ville et sur la capacité de ses habitants à entreprendre et surtout, *a mèt'ansanm*.

Merci de *zot* attention.

M. Le Maire : Le Port a connu de grandes avancées sociales et culturelles. Notre histoire est assez jeune et ces personnages qui ont fait la ville de Le Port sont toujours vivants.

Cette délibération vient rappeler le lien fort qui lie la Ville et son port. Le Port est un acteur majeur de l'activité économique et du développement portuaire de La Réunion. Cette affaire est également pour moi l'occasion de saluer les dockers et leurs familles, et particulièrement ceux qui y ont perdu un proche pour construire notre ville.

M. Jean-Max Nages : La ville de Le Port était la ville de la première lutte, des premiers combats, de la répression. Les dockers ont participé à l'évolution de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AT n° 20 au plan communal ;

Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi le 08 avril 1975 ;

Vu le bail à construction établi entre les parties les 26 et 27 avril 2001 ;

Vu l'avis financier du Domaine établi en date du 26 janvier 2021 ;

Vu les courriers des 19 octobre 2020 et 19 avril 2021 par lesquels la COR sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 20 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal cadastré AT n° 20, objet du bail à construction daté des 26 et 27 avril 2001, à la COR ou à toute autre personne morale affiliée à cette SCOP ;

Article 2 : de fixer le montant de la transaction à la somme de 2 202 000 euros HT, conformément à l'avis du Domaine du 26 janvier 2021 ;

Article 3 : de dire que la vente sera réitérée par acte authentique dans un délai de 18 mois au plus tard à compter de la présente délibération rendue exécutoire ;

Article 4 : d'approuver en conséquence la résiliation anticipée du bail à construction susvisé, par voie amiable, sans indemnité ni autre condition préalable, concomitamment à la réalisation de l'acte de vente précité ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-129 présentée par M. Jean-Max Nages

10. CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE AT N°47 À LA SOCIÉTÉ LOGSYMAR

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AT n° 47 au plan communal ;

Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi le 02 mars 1987 ;

Vu le bail emphytéotique établi entre les parties le 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 08 juin 2021 sur la valeur vénale actuelle du bien immobilier cadastré AT n° 47 ;

Vu les courriers des 2 décembre 2019 et 2 avril 2020 par lesquels la société Logsymar sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 47 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain bâti communal cadastré AT n° 47, objet du bail à emphytéotique daté du 1^{er} septembre 2015, à la société Logsymar ou à toute autre personne morale affiliée à la société ;

Article 2 : de fixer le montant de la transaction à la somme de 4 691 000 euros HT, conformément à l'avis du Domaine du 08 juin 2021 annexé au rapport ;

Article 3 : de dire que la vente sera réitérée par acte authentique dans un délai de 18 mois au plus tard à compter de la présente délibération rendue exécutoire ;

Article 4 : d'approuver en conséquence la rupture anticipée du bail emphytéotique susvisé, par voie amiable, sans indemnité ni autre condition préalable, concomitamment à la réalisation de l'acte de vente susvisé ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2021-130 présentée par Mme Mémouna Patel

11. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION-SERVICE DE NOUVELLE GÉNÉRATION LE LONG DE LA ROUTE DU CŒUR SAIGNANT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée BI n° 294 au plan communal ;

Vu le courrier d'intention de monsieur Jérôme Bima du 07 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 octobre 2021 ;

Considérant que le projet économique porté par monsieur Jérôme Bima, en partenariat avec le groupe Total Energies, présente un intérêt certain pour le territoire, notamment en termes d'électro-mobilité et de création d'emplois ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la cession d'une assiette foncière, parcelle BI n° 294 partie à Monsieur Jérôme BIMA, pour le projet d'implantation d'une station service de nouvelle génération ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à poursuivre les négociations avec Monsieur Jérôme BIMA et la société TOTAL ENERGIES, portant sur la définition du projet ainsi que sur les conditions de cession de ce terrain communal.

Affaire n°2021-131 présentée par Mme Annick Le Toullec

12. CONCESSION CIMETIÈRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7, L.2223-27, et L.2311-7 du CGCT ;

Vu la demande de monsieur Joël PIEL ;

Vu la facture de la société de marbrerie Pompes Funèbres Panchbhaya, relative aux travaux de pose d'une façade de granit ;

Vu le rapport présenté en séance du 5 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au remboursement des frais engagés par monsieur Joël PIEL, au titre de la pose d'une pierre tombale pour un montant de MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX EUROS ET TRENTE CENTIMES (1 742,30 €) ;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget annexe du fossoyage ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-132 présentée par M. Le Maire

13. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le rapport présenté en séance du 5 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes suivants au sein de la Direction des Ressources Informatives et de la Télécommunication, sur un emploi permanent, tel que précisé dans le rapport :

- un Administrateur des Ressources Applicatives (H/F)
- un Administrateur des Systèmes et Réseaux (H/F),
- un responsable de service (H/F) pour le service de Gestion des Systèmes d'Information.

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-133 présentée par M. Le Maire

14. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Débat

M. Le Maire : il s'agit là d'une délibération importante qui porte sur les postes occupés par des contractuels en catégorie A, B ou C. Cette délibération permettra de lancer les différents recrutements pour le bon fonctionnement de notre collectivité. J'ai proposé aux agents concernés de repostuler sur leur propre poste, telle que la loi le prévoit.

Mme Annie Mourgaye : Y aura-t-il des régularisations et des promotions internes.

M. le Maire : Il n'y a pas de promotions internes mais seulement des créations de postes. Il s'agit d'une formalité légale pour sécuriser les procédures de recrutement. Ce sont des candidatures ouvertes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 octobre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I du rapport ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Fin de la séance : 18 h 15

Le Maire